

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DE LA VILLE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le 19 MAI 1994

Le Ministre d'Etat,
Ministre des affaires sociales,
de la santé et de la ville

Le ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Le ministre d'Etat, Garde des
Sceaux, Ministre de la Justice

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports

à

Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les
préfets de département
Madame, Messieurs les Procureurs Généraux
Mesdames et Messieurs les Procureurs

Objet : politique de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité en milieu urbain pour le XIe Plan. Instructions pour 1994

De nombreux facteurs tels qu'un urbanisme mal adapté, le cumul de difficultés sociales, éducatives, économiques ou de santé, qui affectent des groupes de populations d'origines et de modes de vie trop différents, l'éclatement de nombreuses cellules familiales, la disparition des repères culturels traditionnels, contribuent dans certains milieux urbains au développement de l'insécurité.

La délinquance, voire le sentiment d'insécurité, peuvent ainsi déstabiliser l'équilibre d'une zone urbaine et entraîner l'apparition de conséquences en chaîne : dévalorisation du quartier et du patrimoine foncier, délocalisation des entreprises et commerces, départ des habitants qui en ont les moyens et aggraver la marginalisation de certains territoires.

La politique de prévention de la délinquance est donc partie intégrante de la politique de la ville et du développement social urbain.

Prévenir la délinquance dans les contrats de ville

La politique de prévention de la délinquance doit, à ce titre, tenir une place essentielle dans chaque contrat de ville, celui-ci constituant le moyen privilégié de mise en cohérence de stratégies sectorielles trop souvent autonomes, pour promouvoir un développement social urbain global.

Une stratégie locale de prévention doit, pour être efficace, tout à la fois, s'appuyer sur une connaissance fine de la délinquance (types et formes, localisation, nature...), prendre la forme d'un schéma global et cohérent d'intervention et retenir le niveau d'action le plus pertinent.

Sur les sites éligibles à contrat de ville, la stratégie de prévention doit donc être conçue à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération et vous veillerez à ce que cette question soit abordée, suivie et développée à ce niveau en vous appuyant pleinement sur les Conseils Communaux ou Conseils Intercommunaux de Prévention de la Délinquance et en parfaite concertation.

Vous disposez, dans le cadre des crédits contractualisés, d'enveloppes de crédits réservés à la prévention de la délinquance dont l'augmentation est significative sur ces sites et pourrez en tant que de besoin faire appel à d'autres crédits tels les chapitres 37-82 sur les services publics de proximité et le 1% associatif pour le soutien de certaines de ces actions

Intervenir si nécessaire hors contrat de ville

Mais prévenir la délinquance ou en limiter le développement peut également être nécessaire dans des zones urbaines connaissant des difficultés moindres au plan social ou économique, pour en prévenir la dégradation : il est donc essentiel de pouvoir également prévenir l'insécurité urbaine hors du champ des contrats de ville.

Il vous appartient donc de soutenir également le fonctionnement des Conseils Communaux et Intercommunaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) et (CIPD) et la mise en oeuvre de contrats d'actions de prévention (CAP) quand ceux-ci apparaîtront indispensables à la préservation d'un équilibre urbain compte tenu des difficultés particulières qui s'y feraient jour.

Il existe à ce jour 822 conseils communaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.

Plus d'un tiers d'entre eux fonctionne sans donner lieu à l'élaboration de CAP : le CCPD organisé par les décrets des 8.06.1983 et 1.04.1992 présente en effet avant tout l'avantage d'organiser le partenariat local indispensable à l'échange d'information, la conception et la mise en oeuvre de stratégies cohérentes et concertées de lutte contre la délinquance. Dans bien des sites, une telle amélioration dans les méthodes de travail et une mobilisation plus adéquate des moyens de droit commun suffisent à une action efficace de prévention de la délinquance.

Ailleurs en revanche, un apport financier particulier peut s'avérer indispensable soit pour tenter une expérimentation innovante qui doit être soutenue dans sa phase de démarrage, soit pour compenser des déséquilibres flagrants affectant telle ou telle zone urbaine.

Dans ces cas particuliers, un CAP pourra être recherché, actant l'ensemble des engagements et efforts des différents partenaires (crédits de droit commun et crédits spécifiques).

Selon les cas, la participation financière de l'Etat sur crédits spécifiques de la politique de la ville sera assurée :

- sur crédits contractualisés dans tous les sites qui – bien que n'étant pas retenus au titre des contrats de ville bénéficient de conventions de sortie de la procédure de développement social des quartiers du Xe Plan.

- sur crédits non contractualisés dans les sites qui échappent à la géographie prioritaire du XIe Plan, mais justifient d'une intervention dans le domaine de la prévention de la délinquance.

Dans tous les cas (volet prévention d'un contrat de ville ou CAP autonome) les actions envisagées au titre de la prévention de la délinquance et financées sur crédits spécifiques "prévention de la délinquance" doivent être clairement ciblées sur la prévention de la délinquance et de la récidive, les actions de prévention sociale au sens large devant être prioritairement développées dans le cadre des autres volets du contrat de ville ou par le biais des politiques de droit commun.

1. LES PRIORITES

L'analyse des phénomènes actuels de délinquance en milieu urbain et les évolutions relatives par de nombreux élus et professionnels préoccupés de ces questions permettent d'identifier ou de confirmer un certain nombre de priorités pour la lutte contre la délinquance.

1.1 – AIDER LES ADULTES A ASSUMER LEURS RESPONSABILITES D'AUTORITE ET D'EDUCATION

Beaucoup d'adultes ont d'eux mêmes une image dévalorisée ou souffrent de difficultés telles (chômage de longue durée, grand isolement social, mauvaise intégration culturelle, familles éclatées...) qu'ils ne parviennent plus à assumer les rôles naturels de modèle, conseil, soutien, surveillance et éducation des plus jeunes.

Parallèlement, beaucoup d'actions collectives de développement et de soutien s'adressent d'abord aux jeunes en ignorant les adultes, ou même en renforçant leur mise hors du jeu social.

Il convient donc de renforcer le rôle des adultes dans les quartiers, de les mobiliser, en leur confiant des responsabilités et en valorisant leur savoir faire, en reconnaissant leurs apports, en développant leur rôle d'abord dans le cadre des institutions fréquentées par les enfants (écoles, clubs et associations diverses...), ensuite au sein de la collectivité.

Il faut également inciter ces adultes à s'auto-organiser en réseaux d'entraide (dépannages et menus services de la vie quotidienne, rencontres de parents confrontés aux mêmes difficultés, accueil des familles arrivant dans le quartier) et mettre à leur disposition, quand cela apparaît nécessaire, le soutien de professionnels de l'éducation, de psychologues, de travailleurs sociaux qui puissent les conseiller et les aider.

Le cadre permettant à ces initiatives de se dérouler peut être de nature diverse : un simple local de quartier ou une école, un centre social, une maison du citoyen, un conseil de quartier. Il y a lieu à ce sujet de rappeler les textes relatifs à la composition, à la procédure de désignation et aux compétences de ces conseils; ces conseils de quartiers (ou comités consultatifs tels que prévus à l'article L.121.20.1 du code des communes) doivent, dans le cadre des contrats de ville du XIème plan, être largement encouragés.

Pour soutenir les initiatives qui le méritent, vous utiliserez au mieux les dispositifs existant, notamment le "1 % associatif" créé en 1992 qui fait désormais l'objet d'un article distinct du chapitre 46-60 du budget et dont les subventions sont destinées tant au financement du fonctionnement des associations qu'au financement de leurs actions.

1.2 - PREVENIR LA TOXICOMANIE

La toxicomanie est un fléau qui continue de se développer et qui touche majoritairement la classe d'âge des moins de 30 ans, de tous les milieux et on estime en général qu'une proportion importante des infractions commises en milieu urbain sont rattachables à la toxicomanie.

Ses conséquences sont dévastatrices : dépendance et inadaptation sociale des toxicomanes, phénomènes de violence, séropositivité très fréquente, et plus récemment recours dans certains cas au trafic générateur de revenus de substitution.

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice ont à renforcer leur action dans ce domaine, notamment pour tenter de réduire l'offre de produits toxiques. Mais combattre efficacement la toxicomanie suppose également un effort très important de prévention et de réduction de la demande de produits toxiques, de soins et de réinsertion des toxicomanes, d'aide à leurs proches. Ceci doit être une préoccupation constante pour les autorités publiques et les élus.

Les conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance constituent le cadre d'une stratégie associant tous les partenaires locaux; il vous a déjà été recommandé la création, au sein de ces instances, de groupes de travail rassemblant des médecins, des pharmaciens, d'autres intervenants en toxicomanie, des représentants de la justice, de la police, de la jeunesse et des sports du milieu scolaire. Ils doivent promouvoir des actions de formation et d'information : informations sur la réalité des phénomènes avec le concours notamment des formateurs spécialisés (formateurs relais anti-drogue pour la gendarmerie et policiers formateurs anti-drogue pour la police) mise en place de lieux d'écoute, dispositifs de préparation à la sortie de toxicomanes incarcérés.

Il faut encore renforcer ces actions ; c'est en effet la synergie entre les intervenants sociaux, les habitants, les services municipaux, les services extérieurs de l'Etat, les autorités judiciaires et les autres professionnels qui permettra d'initier une véritable dynamique locale de prévention des toxicomanies.

1.2.1. - Je vous rappelle le dispositif particulier mis en oeuvre dans les seize départements les plus urbanisés¹

La Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, conformément à la circulaire interministérielle du 14 janvier 1993, y soutient par des financements spécifiques les conventions départementales d'objectifs qui ont pour but d'améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des toxicomanes faisant l'objet de mesures judiciaires.

Dans ces départements, vous devez renforcer, principalement au travers des instances partenariales de prévention de la délinquance, les soutiens à diverses actions telles que la création de commission toxicomanie, la sensibilisation de professionnels et responsables locaux, la mise sur pied de programme d'adultes-relais, la création d'associations de parents, l'hébergement dans l'urgence de toxicomanes faisant l'objet de mesures judiciaires, le développement des injonctions thérapeutiques, la préparation à la sortie des toxicomanes incarcérés.

1.2.2. - Je vous demande de veiller à la mise en concordance des actions de prévention des toxicomanies en milieu urbain avec les Réseaux "Toxicomanie/Ville/Hôpital" préconisés par la Direction Générale de la Santé et qui supposent une implication plus grande de l'hôpital et des médecins libéraux.

La mobilisation de tous les professionnels de santé au sens large dans la ville est essentielle pour prendre en compte les dimensions médico-sanitaires complexes liées aux différents comportements de prise de produits toxiques. Le soutien des partenaires locaux (maisons de quartier, clubs de prévention...) à la politique de mise en place de lieux de contact avec les toxicomanes marginalisés devra également être recherché.

¹(Pas-de-Calais, Nord, Moselle, Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Yvelines, Essonne, Val de Marne, Val d'Oise, Rhône, Bouches du Rhône, Haute-Garonne, Seine et Marne, Seine-Maritime et Loire Atlantique)

1.2.3. – Je vous invite à solliciter le concours de la Délégation Interministérielle à la Ville et de la Délégation Générale à la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie pour favoriser, par le biais de séminaires et diffusion de guides pour l'action à destination des élus et des administrations, une politique plus cohérente de prévention des toxicomanies dans le cadre des nouvelles procédures de Développement Social Urbain et notamment dans les contrats de ville du XIème Plan. Des sessions régionales de formation pourront être organisées par les préfetures de région en relation avec ces trois institutions précitées, comme cela a déjà été le cas en décembre 1993, de la préfeture de région Bretagne.

1.2.4. – En ce qui concerne les projets d'actions à financer vous vous attacherez à vérifier que leur contenu est bien ciblé en direction des publics les plus défavorisés et comprend une réelle méthode d'évaluation de leur action.

1.3 – PREVENIR LA RECIDIVE

La délinquance qui alimente un sentiment permanent d'insécurité résulte largement d'une multiplicité d'infractions répétitives, souvent commises par les mêmes auteurs.

Aussi, des actions concrètes de prévention de la récidive sont indispensables pour éviter que le délinquant occasionnel, ne devienne un délinquant chronique exposé à commettre des actes de plus en plus graves.

La prévention de la récidive est donc un enjeu essentiel pour tous ceux qui se préoccupent de lutter contre la délinquance. Depuis 1990, un volet prévention de la récidive est obligatoire dans tout CAP et il a été précisé en 1993 que le tiers des crédits "Prévention de la délinquance" déconcentrés devaient être mobilisés sur de telles actions. Cette exigence est réaffirmée et doit bien évidemment s'appliquer également au volet prévention des contrats de ville.

1.3.1 – Vous vous attacherez à renforcer la connaissance et la présence du droit dans les quartiers à travers les conseils départementaux d'aide juridique qui continueront à se mettre en place au cours de cette année.

De même, vous vous efforcerez de rapprocher la police et la justice des citoyens et de faciliter les interventions de ces services dans tous les espaces urbains : pourront être ainsi favoriser la création de services d'accueil et d'information sur les droits, l'implantation de bureaux de police et de développement de l'ilotage, l'implantation de maisons de justice ou d'antennes judiciaires...

1.3.2 – L'institution judiciaire s'est mobilisée pour accélérer le traitement des affaires pénales et diversifier les réponses utilisables par la justice face aux actes de délinquance :

- . classement sous condition (de réparation, de soins...) des affaires mineures par le parquet, le cas échéant, après rappel ferme par l'autorité judiciaire de la loi enfreinte ;
- . développement de la médiation pénale, sous contrôle du parquet et assurant la réparation du préjudice de la victime ;
- . développement du traitement en temps réel des affaires élucidées qui permet au parquet, avec les collaborateurs des services d'enquêtes, d'apporter une réponse rapide et pertinente à la délinquance ;
- . diversification et personnalisation des mesures éducatives de prise en charge des mineurs les plus difficiles : délinquants récidivistes ou mineurs présentant des troubles de la personnalité mettant en difficulté tant les services éducatifs que les structures médicales; ces situations justifient pleinement un rapprochement de ces deux champs de compétence pour apporter une réponse plus adaptée à ces problématiques lourdes.

Pour la petite délinquance, la mesure de réparation devra être encouragée : les élus seront étroitement associés à sa mise en oeuvre.

- . développement des mesures de contrôle et des sanctions n'impliquant pas l'incarcération mais permettant un contrôle et un soutien socio-éducatif des délinquants majeurs : injonctions thérapeutiques pour les toxicomanes, contrôle judiciaire, travail d'intérêt général, sursis avec mise à l'épreuve ;
- . aménagement des peines de prison (chantiers extérieurs, semi liberté) et diversification des activités proposées aux détenus.
- . préparation de la sortie de prison, aide aux détenus et aux familles pendant l'incarcération et après la sortie de prison pour faciliter la réinsertion : à partir d'expériences menées sur un certain nombre de sites, la direction de l'administration pénitentiaire, par une note du 3 août 1993, a souhaité qu'un dispositif de préparation et d'accompagnement des sortants de prison soit prioritairement établi auprès de toutes les maisons d'arrêt situées dans les 30 départements de la politique de la ville (plate-forme de services rassemblant ANPE, RMI, Sécurité Sociale, Mission locale pour l'emploi, structure d'hébergement...). Vous veillerez à soutenir le montage de tels projets en favorisant localement la coordination des différents services concernés.

1.4 – AMELIORER L'INFORMATION, L'AIDE ET LE SOUTIEN AUX VICTIMES

Trop de victimes hésitent à porter plainte soit qu'elles craignent des représailles, soit qu'elles doutent de l'utilité de la démarche.

Les victimes doivent être encouragées et aidées à porter plainte.

A cet effet, les services de police et de gendarmerie doivent être incités et formés à l'accueil des victimes. Le moment où la victime dépose plainte doit être saisi pour apporter à la victime toutes informations utiles : orientation vers le service local d'aide aux victimes où elle trouvera écoute et assistance, constat quant à la réalité du préjudice, conseils de prévention et, le cas échéant, mesures de protection individuelle.

En outre, les services de police et gendarmerie doivent être incités à mettre en place des systèmes de traitement des appels à caractère non pénal notamment, en assurant un relais vers les services susceptibles de traiter certains aspects des questions qui leur sont soumises : services sociaux, médicaux, de mairie .

La politique d'aide aux victimes comporte une amélioration des conditions matérielles et humaines d'accueil dans les commissariats, que le plan de relance a prise en compte, et l'installation dans les services de police ou à proximité immédiate de services sociaux ou associatifs aptes à prendre le relais des réponses strictement policières.

L'ensemble de ces actions de prévention de la récidive, doit être élaboré sous la double impulsion des élus et de vous-même dans le cadre des CDPD et CCPD.

1.5 - SECURITE DANS DES LIEUX SPECIFIQUES : COMMERCES, TRANSPORTS, ECOLES

Certains équipements sont des lieux de cristallisation de formes spécifiques de délinquance :

. vol à la tire ou dégradation dans les transports publics, vols à l'étalage et dégradation dans les commerces (grands ou petits) ;

. trafic de drogue, racket et aussi dégradations dans les établissements scolaires et aux alentours.

Ces formes de délinquance requièrent des stratégies particulières de prévention tant matérielles qu'humaines (dispositifs de protection, renforcement de la présence d'agents aux points et heures névralgiques, formations de personnels, animations diverses dans les sites et à proximité de ceux-ci...).

Les responsables de ces services et structures sont de plus en plus conscients qu'une action efficace de prévention ne saurait se réduire à une plus grande "sécurisation matérielle " mais dépend largement de leur image auprès des jeunes ainsi que de la qualité de leurs relations avec les usagers et avec un certain nombre de partenaires.

1.5.1. - Vous devez encourager et systématiser les contacts développés par les établissements d'enseignement au cours des dernières années avec les juridictions ou les services de police et les services sociaux notamment à travers les comités d'environnement sociaux ou d'autres dispositifs de travail régulier.

1.5.2. – Je vous demande d'associer les représentants du commerce et de l'artisanat aux travaux des instances de prévention de la délinquance. Ces derniers ne limitent plus leur rôle à celui de simples agents économiques et intègrent les rapports au milieu environnant et ses conséquences importantes en termes de sécurité ou d'insécurité.

Au plan national, des conventions ont été passées le 15 décembre avec le groupe Casino et le groupe Auchan et avec la fédération de la grande distribution commerciale. Elles serviront d'assise à des programmes de sensibilisation et de formation de leurs personnels et à des expériences locales d'amélioration des relations entre certaines grandes surfaces et leur environnement (embauche d'animateurs, d'éducateurs, formation et recrutement de jeunes issus des quartiers...).

Des accords locaux d'application de ces conventions sont prévus et vous avez reçu à cet égard mes instructions en date du 17/12/1993.

Pour l'application de ces accords, comme pour la résolution des difficultés qui préoccupent beaucoup les commerçants et artisans, une commission ad hoc sera créée, en accord avec les maires, dans tous les CCPD ; elle comprendra les professionnels et services concernés.

1.5.3. – Vous veillerez à ce que les transports en commun, qui posent souvent des problèmes spécifiques de sécurité fassent l'objet de dispositions particulières au niveau opportun. Un colloque national, à Nantes, en janvier 1993, a permis de mieux connaître la variété des solutions imaginées et une plaquette éditée par la DIV en rend compte.

2. LES MODALITES

Lutter contre la délinquance c'est-à-dire la prévenir et en réduire les effets constituent donc une priorité pour l'Etat mais aussi pour les collectivités locales. Cette priorité requiert l'engagement de tous : élus, policiers, magistrats, responsables de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des transports, des commerces, travailleurs sociaux, associations et familles.

Les dispositifs CCPD et CDPD créés en 1983, améliorés en 1992 sont les outils de droit commun pour une approche locale et partenariale des problèmes et l'élaboration de stratégies concertées et cohérentes

2.1. – DANS LES VILLES OU SERA CONCLU UN CONTRAT DE VILLE

Le dispositif de lutte contre la prévention devra s'articuler pleinement avec les autres programmes traités aux autres volets du contrat de ville, tout en gardant sa mission bien identifiée de lutte contre l'insécurité.

Selon la géographie et les caractéristiques du contrat de ville, plusieurs cas de figures pourront se présenter :

2.1.1 – soit plusieurs CCPD existent dans le ressort du contrat de ville: chacun d'eux pourra alors préparer un document intermédiaire, qui constituera un "avant projet prévention"; il sera ensuite concerté en intercommunalité afin d'articuler les différents projets du ressort du contrat de ville.

2.1.2 – soit il n'existe qu'un CCPD dans le ressort du contrat de ville, auquel cas les communes ne disposant pas d'un CCPD auront le choix entre trois possibilités :

- . créer immédiatement un conseil intercommunal (CIPD) incluant le CCPD existant, solution qui paraît la meilleure ;

- . ne maintenir qu'un seul CCPD mais y associer le plus étroitement possible les partenaires essentiels en matière de prévention de délinquance des autres communes (représentants de la mairie, de la justice, de la police...);

- . mettre en place dans les autres communes un CCPD et envisager éventuellement de créer une association entre les divers CCPD du ressort des contrats de ville;

2.1.3 – enfin dans le cas où n'existera aucun CCPD, les mêmes solutions que ci-dessus seront envisageables avec une préférence pour le conseil intercommunal.

Quand il existe un responsable permanent de la prévention de la délinquance, celui-ci pourra être intégré à l'équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale. Dans les autres cas un membre de cette équipe sera spécialement chargé du suivi du dossier délinquance.

Chaque fois que le volet prévention du contrat de ville comportera des actions ayant une incidence sur le fonctionnement de la justice ou la mise en oeuvre de ses décisions (exemple maison de justice, travail d'intérêt général, aide aux sortants de prison ...) il conviendra d'associer le procureur de la république au dispositif de pilotage du contrat de ville, et de s'assurer précisément de son accord quant aux engagements pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'institution judiciaire locale.

2.2 – DANS LES VILLES OU NE S'ERA PAS CONCLU UN CONTRAT DE VILLE

Dans ces villes et sous réserve qu'il existe ou que soit créé un CCPD, un contrat d'action-prévention pourra être signé ou renouvelé.

Ce CAP – qui pouvait depuis 1990 durer trois années, pourra à compter de 1994 être conclu pour une durée de cinq ans, c'est à dire pour la durée du plan, ceci pour permettre une concordance dans le temps et une bonne complémentarité de toutes les procédures (contrats de plan Etat-région, contrats de villes et contrats d'action de prévention).

Il est donc recommandé aux communes ayant un CAP qui ne serait pas venu à échéance au 31 décembre 1993 de réviser par voie d'avenant ce contrat pour en revoir éventuellement le contenu et en porter la durée à cinq ans.

La même logique de l'intercommunalité sera recherchée pour ces CAP, en effet la délinquance n'est pas communale et il est souhaitable que les instances de prévention de la délinquance soient à même d'élaborer une politique dépassant la seule dimension communale pour mieux traiter les problèmes partagés ou d'intérêt commun.

2.3 - DANS TOUS LES CAS, CONTRAT DE VILLE OU CONTRAT D'ACTION PREVENTION, CERTAINES REGLES S'IMPOSENT :

- Le volet prévention du contrat de ville et le CAP ne devront pas être de simples inventaires d'actions ponctuelles mais constituer de véritables plans d'actions à court et moyen terme. Ils mettront en cohérence et en synergie tous les projets et engagements (financier et sous forme de prestations) des collectivités locales, des différentes administrations et du secteur privé ou associatif. Ils rassembleront tous les aspects d'un véritable programme d'action : prévention de la délinquance primaire, renforcement de la sécurité et du droit, répression des infractions, prévention de la récidive, réinsertion des délinquants.

Les programmes locaux de prévention prévus aux contrats de ville et aux CAP et les stratégies élaborées au plan départemental telles que convention départementale de lutte contre la toxicomanie et plan départemental de sécurité... devront se conforter mutuellement. Il appartient aux instances responsables de leur élaboration et de leur mise en oeuvre d'être particulièrement attentives à cette cohérence globale.

D'autre part la logique de l'intercommunalité ne doit en rien aboutir à sacrifier l'approche en terme de quartier ou de commune. Vous devrez donc adapter la stratégie en fonction de chaque problème ; en conséquence, tout en encourageant le groupement de CCPD en conseil intercommunal, vous privilégieriez la mise en place de groupes de travail par quartier ou par commune chaque fois que cela apparaîtra pertinent ; il pourra donc y avoir, en fonction de chaque cas d'espèce, des actions à géométrie variable intégrées dans un même CAP ou contrat de ville.

2.4 - AU PLAN DEPARTEMENTAL

Les conseils départementaux de prévention de la délinquance doivent assurer pleinement le rôle qui leur est imparti.

Ces conseils ont été réorganisés par le décret du 1er avril 1992 qui a donné au président du conseil général la place de vice-président du CDPD aux côtés du procureur de la république; cette réforme a été engagée afin de permettre au conseil général d'être en mesure de jouer le rôle qui est le sien compte tenu de sa compétence en matière d'action sociale et, en particulier, de prévention spécialisée.

C'est au plan départemental que le conseil général et les différentes administrations de l'Etat peuvent et doivent avoir une vision synthétique des besoins des différents sites d'un même département et à partir de cette information arrêter la répartition et la mobilisation la plus adaptée de leurs moyens .

Il est donc essentiel que le CDPD soit vraiment le lieu d'élaboration d'une politique départementale de prévention de la délinquance et de la récidive et le lieu d'analyse, de synthèse et d'évaluation des actions réalisées dans l'ensemble du département par le biais de programme locaux de prévention de la délinquance.

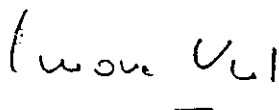
Le CDPD devra à cette fin établir un programme départemental de prévention de la délinquance mettant en évidence les priorités thématiques retenues. Pour ce faire il s'appuiera notamment sur les services de l'Etat.

Vous favoriserez l'élaboration d'observations locaux de sécurité afin que les contrats de ville ou les contrats d'action de prévention s'appuient sur une préparation et permettent un suivi fondés sur une analyse précise des problèmes locaux.

La DIV accompagne dans trois sites (Saint Etienne, Epinay et Lille) en liaison avec les ministères de la justice et de l'intérieur, la réalisation de diagnostics locaux et d'observatoires locaux de sécurité. Elle publiera un guide méthodologique complémentaire au texte déjà publié.

Nous vous saurions gré de nous rendre compte, sous double timbre cabinet et délégation interministérielle à la ville, de la mise en oeuvre de ces instructions au 31 septembre 1994.

Le Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et de la Ville



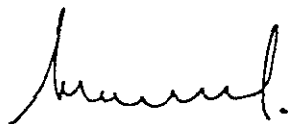
Simone VEIL

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire



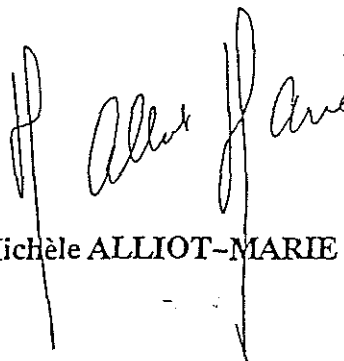
Charles PASQUA

Le Ministre d'Etat,
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice



Pierre MEHAIGNERIE

Le Ministre
de la Jeunesse et des Sports



Michèle ALLIOT-MARIE